

DEMANDE D'ABONNEMENT ANNUEL FORFAIT AMÉTHYSTE 1-5

Permet de voyager sur les réseaux SNCF et RATP
et sur le réseau routier OPTILE des zones 1-5 d'Île-de-France

ÉCRIRE EN MAJUSCULES

PARTICIPATION : 25 €

1^{re} demande en Seine-et-Marne Renouvellement du Forfait Améthyste expirant le :

Code commune :

N° PASSE NAVIGO : | | | | | | | | | | | | | | | | [entre 8 et 10 caractères]

ATTENTION : Les « Nom et Prénoms » doivent correspondre à votre carte nationale d'identité

NOM :

PRÉNOMS :

Date de naissance :

Adresse complète :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Courriel :

DEMANDEUR [Cocher la case correspondant à votre situation]

- ❶ Ancien combattant sans activité professionnelle âgé de 65 ans et plus [Sauf titulaire carte « pensionné de guerre » double barre rouge ou double barre bleue].
- ❷ Veuve de guerre sans activité professionnelle titulaire d'une pension en application de l'article L 43 du Code des Pensions Militaires d'invalidité et Victimes de Guerre, âgée de 65 ans ou plus.

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- 1 photocopie du **PASSE NAVIGO** - ❶ ❷
- 1 chèque ou 1 mandat cash de 25 € libellé à l'ordre de : **Régie 77 Améthyste** - ❶ ❷
- 1 photocopie recto-verso de la carte d'identité ou 1 photocopie du livret de famille - ❶ ❷
- 1 justificatif de domicile attestant que vous résidez en Seine-et-Marne depuis plus de 3 mois [tout document autre qu'une attestation sur l'honneur] **uniquement dans le cadre de la première demande** - ❶ ❷
- 1 photocopie de la carte du combattant délivrée par l'ONAC - ❶
- 1 photocopie du brevet d'inscription - ❷

À, le
Signature du demandeur

Cachet et signature du Maire

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Direction des transports - CS 50377
Hôtel du Département - 77010 Melun cedex
Tél. : 01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr  
SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT 

Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du Département de Seine-et-Marne [loi du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.] "Toute déclaration mensongère est passible de sanctions prévues par la loi"